

ARRETE N°11/2020
portant attribution du complément indemnitaire annuel (CIA)
de Madame Céline PEYRON
Grade adjoint administratif principal 2ème classe
à temps complet.

Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 63/2018 en date 11 décembre 2018 portant institution d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel issu des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 susvisé ;

Vu l'organigramme des services de la collectivité ;

Vu l'avis du comité technique en date du 29 novembre 2018;

Vu l'entretien professionnel en date du 13 décembre 2019 ;

Considérant que, Madame **Céline PEYRON**, grade adjoint administratif principal 2ème classe exerce des responsabilités administratives classées dans le groupe G1 de fonctions.

Considérant que l'engagement professionnel de Mme **Céline PEYRON** ainsi que sa manière de servir justifient l'attribution du complément indemnitaire pour l'année 2019,

ARRETE

♦ ARTICLE 1 :

En exécution des dispositions de la délibération instituant le RIFSEEP, Madame **Céline PEYRON** percevra un complément indemnitaire annuel (C.I.A) d'un montant de 100,00 euros versé annuellement .

La définition du montant sera revue en fonction des résultats constatés lors du prochain entretien professionnel.

♦ ARTICLE 2 :

Ce complément indemnitaire sera versé en une seule fois et sera proratisé en fonction du temps de travail

♦ ARTICLE 3 :

La Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

♦ ARTICLE 4 :

La Secrétaire de Mairie de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera insérée au dossier individuel de l'agent et transmise à :

M. le Receveur Municipal,

L'intéressé (e).

Notifié le 24/02/2020

L'agent, Céline PEYRON

Fait à CHABOTTES le 18/02/2020
Le Maire, Roland AYMERICH,

